



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour les  
dommages dus à la pollution  
par les hydrocarbures

Point 9 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/9/2	
Date	20 septembre 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	●

## CALCUL DES CONTRIBUTIONS AUX FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION ET AUX FONDS DES DEMANDES D'INDEMNISATION

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé :</b>	L'Administrateur a examiné la question des contributions pour 2024 aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds de 1992, et des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds complémentaire.
<b>Mesures à prendre :</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u>  Prendre note des renseignements fournis dans le présent document.

### 1 Introduction

L'Administrateur a examiné la question des contributions pour 2024, dues en 2025, aux fonds des grosses demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds de 1992, et des contributions aux fonds des demandes d'indemnisation pour les sinistres relevant du Fonds complémentaire. Les propositions de l'Administrateur relatives à la mise en recouvrement des contributions figurent dans les documents IOPC/NOV24/9/2/1 (Fonds de 1992) et IOPC/NOV24/9/2/2 (Fonds complémentaire).

### 2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à prendre note des renseignements fournis dans le présent document.